

- d'Etat avant l'adoption définitive du texte par le Gouvernement wallon ;
- le congé pour motif impérieux et d'ordre familial qui sera étendu jusqu'à l'âge de 25 ans pour les enfants souffrant d'une incapacité physique ou mentale ;
 - une modification réglementaire du régime des absences pour maladie afin de limiter le nombre d'absences pour maladie d'un jour sans certificat médical à trois jours par année civile, de limiter le nombre de retour maladie à trois jours par année civile. Au-delà des trois jours, le retour à la maison pour cause de maladie devra être couvert par un certificat médical.

Pour le reste, les dossiers sont en cours de préparation. Je pense évidemment à la réduction du temps de travail, qui devra être mise en œuvre au 1er juillet 2017, à la modification de l'article 119*quater* – ces deux dossiers étant prioritaires pour les organisations syndicales – mais également au plan Bien-être ou encore au Plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme.

L'exécution de la convention sectorielle avance bien. N'hésitez pas à me réinterroger sur le sujet dans quelques mois, je vous en parlerai à nouveau avec plaisir.

M. le Président. - La parole est à M. Dupont.

M. Dupont (PS). - Je voudrais remercier M. le Ministre pour sa réponse qui est rassurante sur l'objet direct de la question, à savoir la mise en œuvre des accords qui figurent dans la convention sectorielle. La réponse est sans ambiguïté à cet égard.

De manière plus générale, je voudrais souligner, à travers l'exposé que vous nous avez fait, les efforts importants que vous réalisez en matière de fonction publique dans un contexte budgétaire particulièrement difficile ; ces efforts portant à la fois sur le quantitatif, mais aussi sur un important volet qualitatif. Voilà donc des avancées notables qui – je dois quand même le dire même si je n'ai pas pour habitude d'importer dans ce Parlement des débats qui ont lieu à d'autres endroits – se distinguent tout de même fortement de l'attitude du Gouvernement fédéral par rapport à sa propre administration.

**QUESTION ORALE DE
MME WARZÉE-CAVERENNE À M. LACROIX,
MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION
PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION
ADMINISTRATIVE ET DE L'ÉNERGIE, SUR
« LA PRÉVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN
DES APPAREILS DE CHAUFFAGE
DOMESTIQUES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Warzée-Caverenne à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l'Énergie, sur « la prévention relative à l'entretien des appareils de chauffage domestiques ».

La parole est à Mme Warzée-Caverenne pour poser sa question.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Monsieur le Ministre, chaque année, le monoxyde de carbone est responsable de nombreuses intoxications en Belgique. Le CO est difficilement détectable alors qu'il se diffuse pourtant très vite dans l'environnement, causant d'importants problèmes de santé.

Aussi, en 2015, une étude montrait que 41 % des Belges n'effectuent pas d'entretien annuel de leur appareil de chauffage. Certains, d'ailleurs, ne sont même pas au courant de l'obligation. Votre prédécesseur en charge de la matière rappelait en avril 2015 que les instructions relatives à l'utilisation et à l'entretien doivent être fournies par le fabricant.

En outre, M. Furlan affirmait qu'il était « de la responsabilité de chacun de veiller en bon père de famille à l'entretien de son installation de chauffage ». À l'époque, le ministre reconnaissait qu'il n'existant pas de document type ni de feuille de route qui renseignait sur les bonnes pratiques en matière d'entretien. Pourtant, il est évident que l'ensemble des Wallonnes et Wallons ne sont pas toujours conscients des comportements adéquats tels que, entre autres, veiller à toujours bien aérer la pièce en cas d'utilisation d'un chauffe-eau ou faire vérifier l'appareil par un professionnel agréé avant chaque saison hivernale en vue d'éviter les intoxications et de limiter les déperditions énergétiques.

Pouvez-vous faire le point sur les mesures de prévention assumées en la matière par la DGO4 ?

Votre prédécesseur avait annoncé une étude commanditée par l'Agence wallonne de l'air et du climat en vue de mettre en place des contrôles, ainsi qu'une idée de cadastre des installations de chauffage chez nos concitoyens. Où en sont ces projets ? Ne conviendrait-il pas également d'évaluer les effets de la mesure instaurée par la réforme des primes énergie qui vise à supprimer l'audit et le conseil énergétique

obligatoire pour valider son dossier ? La prévention ne pourrait-elle pas être renforcée par ce biais ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Lacroix.

M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l'Énergie. - Madame la Députée, l'étude commanditée par l'Agence wallonne de l'air et du climat sur les installations de combustible dans le logement est achevée. Tenant compte des enseignements de cette étude, un avant-projet de nouvel arrêté chauffage a été rédigé conjointement par l'AWAC et la DGO4.

Les éléments importants au regard de votre question sont dans cet avant-projet les suivants.

Alors que l'objectif de l'arrêté actuel est la réduction des émissions atmosphériques et des consommations énergétiques, l'avant-projet d'arrêté intègre des aspects liés à la sécurité.

Il est également proposé d'étoffer le contenu des contrôles – la réception et les contrôles périodiques – afin de vérifier le respect de certains critères liés à la sécurité. En particulier, un contrôle des concentrations en monoxyde de carbone dans le local d'installation de l'appareil est prévu.

Ce projet instaure un principe de digitalisation des attestations de réception et de contrôle périodique avec retour d'information vers l'administration, ce qui permettra la constitution progressive d'un cadastre des équipements. Il est, en outre, prévu que ce cadastre puisse être intégré dans le passeport bâtiments prévu dans l'alliance Emploi-Environnement.

Alors que le champ d'application de l'arrêté actuel est limité aux chaudières de chauffage central, il sera élargi aux chauffe-eau domestiques, appareils auxquels sont associées de nombreuses intoxications au CO.

Lors du régime de primes énergie 2010, l'audit était obligatoire préalablement aux travaux d'isolation thermique des murs et des sols uniquement. L'obligation d'audit ne couvrant pas les systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire, la prévention n'était donc pas réalisée par ce biais. Toutefois, les auditeurs et les conseillers des guichets de l'énergie sont amenés dans le cadre de leur activité de conseil à informer les usagers qui font appel à leurs services.

À l'heure actuelle, l'AWAC et la DGO4 sont dans un processus de concertation avec les administrations des deux autres Régions en vue de déterminer, autant que possible, des dispositions similaires dans les différentes Régions.

M. le Président. - La parole est à Mme Warzée-Caverenne.

Mme Warzée-Caverenne (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. Je suis heureuse d'entendre qu'un nouveau projet d'arrêté Chauffage est en cours. On attendra cet arrêté pour faire les remarques éventuelles. L'objectif poursuivi est évidemment d'éviter les drames dus au monoxyde de carbone.

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. LACROIX, MINISTRE DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA SÉLECTION DES CANDIDATS À LA PRÉSIDENCE DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPÉ) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Lacroix, Ministre du Budget, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et de l'Énergie, sur « la sélection des candidats à la présidence de la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPÉ) ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je me permets de poursuivre le débat que nous avons eu en plénière, mais qui, comme d'habitude dans des questions d'actualité, est extrêmement furtif.

Dans ce dossier, il y a quelques éléments de certitude. Le 31 janvier dernier, M. Ghigny a cédé sa place ; sa mission en tant que président a pris fin. Depuis, il y a avec M. Renier un intérim de neuf mois. Un jury a été mis en place qui, rappelons-le, a évolué par rapport au décret initial puisque la formule a été changée par le Gouvernement et c'est peut-être la première erreur, d'ailleurs. Si l'on s'en était tenu au décret, on aurait peut-être aujourd'hui un président de la CWAPÉ.

Concernant le jury, il est composé de : Mme Fauconnier, présidente de la CREG, ne cache d'ailleurs pas ses accointances avec le Parti socialiste ; Mme Marique, secrétaire générale du SPW, je pense ne faire une insulte à personne que de dire qu'elle connaît bien le monde socialiste également ; M. Ghigny qui n'en est plus puisque vous avez dû prendre les mesures ; l'administrateur délégué du Selor.

Le 13 janvier dernier, pour la première fois, le jury s'est réuni et vous avez reçu ce courrier du Selor disant qu'il y avait une plainte à l'égard d'un des membres du comité du jury. Cela vous amené à suspendre les épreuves, demander une analyse juridique.

Juste par curiosité intellectuelle, pourrais-je pouvais avoir une copie cette analyse juridique ? Je pense toujours que l'on ne connaît pas tout en droit, que l'on peut s'améliorer de jour en jour et que même si l'on